



REGLEMENT DU CONCOURS

Art. 1

DATES ET ADRESSES

Le Prix de Lausanne 2009, concours international pour jeunes danseurs et danseuses de ballet, est organisé par la Fondation en faveur de l'Art chorégraphique (ci-après la Fondation), dont le siège est à Lausanne, Suisse. Il aura lieu du 27 janvier au 1^{er} février 2009 au Théâtre de Beaulieu à Lausanne. La correspondance doit être adressée à:

Prix de Lausanne

Av. Bergières 6, 1004 Lausanne, Suisse

Tél.: +41 21/643 24 05

Fax: +41 21/643 24 09

info@prixdelausanne.org

www.prixdelausanne.org

Art. 2

COMMISSION ARTISTIQUE

M. Wim Broeckx, Président

Mme Deborah Bull

Mme Paola Cantalupo

Mme Jill Gomme

Mme Claudine Kamoun

M. Garry Trinder

M. Samuel Wuersten

SECRETARIAT GENERAL

Mme Patricia Leroy

Art. 3

JURY

Le jury du concours et le jury de sélection du Prix de Lausanne sont composés de personnalités de la danse de réputation internationale. La liste des membres du jury du concours et les critères d'évaluation peuvent être obtenus, dès décembre 2008, au secrétariat à Lausanne, ou consultés sur le site internet du Prix de Lausanne: www.prixdelausanne.org.

Art. 4

BUT DU PRIX DE LAUSANNE

Le but du Prix de Lausanne est d'aider de jeunes danseuses et danseurs talentueux à entreprendre une carrière professionnelle.

Les concurrent/e/s sélectionné/e/s choisiront au moment de leur inscription s'ils/elles participent au concours pour gagner une bourse d'études ou une bourse d'apprentissage, celle-ci étant réservée aux candidat/e/s âgé/e/s de 17 ans révolus au moment du concours. Ils/elles indiqueront dans leur bulletin d'inscription l'école ou la compagnie dans laquelle ils/elles souhaitent compléter leur formation dans le cas où ils/elles gagneraient une bourse d'études ou une bourse d'apprentissage (cf. Art. 13).

Les finalistes confirmeront leur choix au cours d'un entretien avec le président de la commission artistique et le président du jury.

Art. 5

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le concours est ouvert aux élèves danseuses et danseurs de ballet de toutes nationalités, né/e/s entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1993 et se destinant à une carrière professionnelle.

Tout/e concurrent/e étant ou ayant été sous contrat professionnel en tant que danseur/danseuse, ou ayant accepté un engagement professionnel avec une compagnie de ballet, ou exerçant ou ayant exercé une activité professionnelle comme danseur/danseuse ou chorégraphe, sera éliminé/e sans appel. Tout/e concurrent/e ayant reçu une promesse ferme d'engagement entre le moment de son inscription au concours et le début du concours doit renoncer à participer au Prix de Lausanne. Les concurrent/e/s pourront être contrôlé/e/s individuellement. Toute fraude sera sanctionnée par un renvoi du concours et par l'annulation et le remboursement du prix éventuellement touché.

Un/e concurrent/e accidenté/e se présentant au Prix de Lausanne avec un handicap ne lui permettant pas de participer au concours ne sera pas pris/e en charge par les organisateurs. Les organisateurs n'assument aucune responsabilité en cas d'accident, maladie ou vol subis par les concurrent/e/s pendant le concours. Les concurrent/e/s doivent s'assurer eux/elles-mêmes contre les accidents, la maladie et le vol.

La finance de participation à la sélection sur DVD est de 75 (septante-cinq / soixante-quinze) Euros, non remboursable. Cette somme doit être payée avant le **30 septembre 2008**.

Les candidat/e/s sélectionné/e/s pour participer au concours à Lausanne paieront une seconde finance de 75 (septante-cinq / soixante-quinze) Euros, non remboursable. Cette somme doit être payée avant le **30 novembre 2008**.

Le versement doit être effectué par **carte de crédit** lors de l'inscription sur internet. Pour payer par un autre moyen, écrire à info@prixdelausanne.org.

L'inscription des candidats résidant en Suisse peut se faire par versement de 120 (cent vingt) francs suisses sur le CCP 10-2007-3 au nom de la *Fondation en faveur de l'Art chorégraphique*, IBAN CH 740900 0000 1000 2007 3, BIC POFICHBEXXX, avec mention « inscription ».

Les frais postaux, bancaires ou de traitement de carte de crédit sont à la charge des candidat/e/s.

Les candidat/e/s sont responsables de leurs frais de voyage et d'hébergement à Lausanne.

Les candidats sont tenus de prendre connaissance du document « Déroulement du concours ».

Art. 6

DELAI D'INSCRIPTION

Seul/e/s pourront participer à la sélection au concours les concurrent/e/s qui auront payé la finance d'inscription et envoyé leur DVD et leurs premiers documents d'inscription (entièrement et correctement remplis) pour qu'ils **parviennent** au Prix de Lausanne au plus tard le **30 septembre 2008**.

Les candidat/e/s sélectionné/e/s pour participer au concours à Lausanne en seront informé/e/s au plus tard le 31 octobre 2008. Ces candidat/e/s devront payer leur seconde finance d'inscription et envoyer leurs seconds documents d'inscription pour qu'ils **parviennent** au Prix de Lausanne au plus tard le **30 novembre 2008**.

Art. 7

ACCES A LA SCENE ET A L'ARRIERE-SCENE

Les parents et les professeurs accompagnant les candidat/e/s pourront assister à certaines parties du concours. Les horaires seront affichés pendant la semaine à Lausanne.

Les professeurs ne sont pas autorisés à faire répéter ou travailler leurs élèves durant le concours.

Il n'est pas autorisé de filmer. Les caméras seront confisquées.

Art. 8

DIMENSIONS DE LA SCENE ET ECLAIRAGE

Les dimensions de la scène du Théâtre de Beaulieu sont les suivantes: largeur 12 m x profondeur 14 m, pente 3,5%. Les épreuves du concours programmées sur scène se déroulent à pleins feux TV.

Art. 9

PARTICIPATION

- Les concurrent/e/s n'ayant pas gagné de prix peuvent se présenter autant de fois que leur âge le leur permet .
- Les concurrent/e/s ayant gagné une bourse d'études peuvent se représenter pour obtenir une bourse d'apprentissage si leur âge le leur permet.
- Les concurrent/e/s ayant gagné une bourse d'apprentissage ne peuvent pas se représenter.

Art. 10

PHOTOGRAPHIES, PRISES DE VUE ET ENREGISTREMENTS VISUELS OU AUDIOVISUELS ET LEUR DIFFUSION

Toutes les photographies, prises de vue, enregistrements visuels ou audiovisuels de l'exécution par les concurrent/e/s des variations ainsi que de l'ensemble des prestations des concurrent/e/s, quel que soit le moyen ou le support utilisé pour effectuer ces enregistrements, sont la propriété exclusive de la Fondation. Aucun enregistrement visuel ou audiovisuel desdites variations et prestations des concurrent/e/s ne peut être effectué sans l'accord écrit de la Fondation. Les concurrent/e/s renoncent à tous droits relatifs aux enregistrements décrits ci-dessus et effectués par la Fondation ou par un tiers pour le compte de la Fondation, ainsi qu'à leur reproduction, diffusion, distribution, retransmission, projection par tous moyens y compris leur diffusion par la Fondation au moyen du site internet de la Fondation (www.prixdelausanne.org). Les concurrent/e/s acceptent et reconnaissent que ces enregistrements peuvent être utilisés à des fins commerciales ou publicitaires, y compris pour la publicité en faveur de tiers, quels que soient les produits ou services auxquels se rapporte cette publicité. Les concurrent/e/s acceptent en particulier que les sponsors du Prix de Lausanne qui financent les prix attribués aux finalistes et aux lauréats puissent utiliser tout ou partie de ces enregistrements dans leurs campagnes publicitaires. Les concurrent/e/s cèdent les droits décrits dans le présent article à la Fondation, de manière définitive et irrévocable, sans aucune limite de temps ou de lieu et renoncent à toute prétention, paiement, rétribution, remboursement de frais ou autre compensation de quelque nature que ce soit à l'égard de la Fondation ou de tiers utilisateurs desdits enregistrements, relativement aux droits ainsi cédés à la Fondation. Les organisateurs décident seuls des contrats avec des chaînes de télévision ou avec des particuliers.

Art. 11

ORGANES DE DECISION

Le Conseil de la Fondation en faveur de l'Art chorégraphique, ou son comité exécutif, est seul habilité à décider d'une éventuelle dérogation au règlement du concours.

Les décisions du jury de sélection lors de la phase de sélection sur DVD sont définitives et sans appel.

Les décisions du jury du concours concernant la sélection et la finale à Lausanne, ainsi que l'attribution des prix, sont définitives et sans appel. Les membres du jury ne jugent pas les candidat/e/s issu/e/s de leur propre école.

Seul le règlement en langue française fait foi.

Art. 12

COURS D'ETE

Tou/te/s les finalistes peuvent bénéficier gratuitement de stages d'été (le voyage et le séjour restent cependant à leur charge) dans les institutions suivantes, en accord avec la direction du Prix de Lausanne:

ABT, Summer Intensive*

New York, NY, USA

Boston Ballet Summer Dance Program*

Boston, USA

Central School of Ballet

Londres, Grande-Bretagne

Ecole Supérieure de Danse de Cannes Rosella Hightower

Cannes, France

Houston Ballet's Ben Stevenson Academy

Houston, TX, USA

Séminaire International de Danse

Brasilia, Brésil

(* un/e seul/e finaliste)

Art. 13

PRIX

Tous les finalistes reçoivent un diplôme et une médaille. Les finalistes qui n'ont gagné aucun prix reçoivent une prime en espèces de 1'000 (mille) francs suisses.

Le jury peut attribuer les prix suivants:

A. «PRIX DE LAUSANNE BOURSE D'ETUDES»

Ces prix consistent en une année d'enseignement gratuit et un montant de 16'000 (seize mille) francs suisses, versés en dix mensualités, pour les frais d'entretien du/de la lauréat/e pendant son année d'études, dans l'une des écoles suivantes, au choix du/de la lauréat/e:

Académie de Danse de Hongrie

Budapest, Hongrie

Académie Vaganova

Saint-Petersbourg, Russie

Akademie des Tanzes

Mannheim, Allemagne

Australian Ballet School

Victoria, Australie

Central School of Ballet

Londres, Grande-Bretagne

Dance Department, Conservatoire Royal

La Haye, Pays-Bas

Ecole de danse du Conservatoire National

Lisbonne, Portugal

Ecole Nationale de Ballet de Perm

Perm, Russie

Ecole Nationale de Ballet du Canada

Toronto, Canada

Ecole Nationale Supérieure de Danse de Marseille

Marseille, France

Ecole Royale de Ballet d'Anvers

Anvers, Belgique

Ecole Supérieure de Danse de Cannes Rosella Hightower

Cannes, France

English National Ballet School

Londres, Grande-Bretagne

Hamburg Ballettschule – John Neumeier

Hambourg, Allemagne

Harid Conservatory

Boca Raton, FL, USA

Houston Ballet's Ben Stevenson Academy

Houston, TX, USA

John Cranko-Schule

Stuttgart, Allemagne

New Zealand School of Dance

Wellington South, Nouvelle-Zélande

North Carolina School of the Arts

Winston-Salem, NC, USA

Royal Ballet School

Londres, Grande-Bretagne

Royal Danish Ballet School

Copenhague, Danemark

Royal Swedish Ballet School

Stockholm, Suède

San Francisco Ballet School

San Francisco, CA, USA

School of American Ballet

New York, NY, USA

Scuola di Ballo del Teatro alla Scala

Milan, Italie

Shanghai Dance School

Shanghai, Chine

Staatliche Ballettakademie

Munich, Allemagne

Tanz Akademie Zurich

Zurich, Suisse

Wiener Staatsoper Ballettschule

Vienne, Autriche

En principe, une seule bourse est disponible dans chacune des écoles mentionnées ci-dessus. Cependant, une école partenaire peut occasionnellement accepter plus d'un/e lauréat/e. Lorsqu'une école a été sélectionnée comme premier choix par plusieurs finalistes, l'ordre des résultats en finale est déterminant.

Les cours durent en général de 9 à 10 mois, commençant en automne 2009 et se terminant en juin ou juillet 2010 (excepté en Australie et en Nouvelle-Zélande où l'année scolaire débute en janvier 2010 et finit en décembre 2010). Les bourses ne peuvent pas être reportées à l'année suivante ni converties en argent liquide. Elles ne peuvent être utilisées que dans les écoles indiquées ci-dessus. Le montant des bourses est remis aux écoles qui se chargent d'en faire bénéficier les lauréat/es par mensualités. En choisissant leur école, les lauréat/es acceptent de se conformer aux règlements qui la régissent.

Il est possible que le montant de 16'000 francs alloué avec chaque bourse ne soit pas suffisant pour couvrir tous les frais dans certaines villes. Chaque lauréat/e est tenu/e de s'informer du coût de la vie dans la ville sélectionnée afin que sa famille puisse prévoir un éventuel soutien financier supplémentaire.

Si le/la lauréat/e est empêché/e d'utiliser sa bourse dans les conditions prévues, s'il/elle y renonce, ou s'il/elle interrompt ses études pour quelque raison que ce soit, la somme attribuée pour ses frais d'entretien ou ce qu'il en reste est restitué à la Fondation en faveur de l'Art chorégraphique, et le comité exécutif de la Fondation décide de son utilisation. En cas de non-respect du règlement, en particulier dans le cas où un/e lauréat/e renoncerait à la bourse gagnée à la finale, une pénalité d'un montant pouvant s'élever à l'équivalent des frais engagés par la Fondation pour ce/tte lauréat/e pourra être exigée de celui/celle-ci.

B. «PRIX DE LAUSANNE BOURSE D'APPRENTISSAGE»

Ces prix, réservés aux lauréat/es ayant 17 ans révolus au moment du concours, consistent en un stage d'une année et un montant de 16'000 (seize mille) francs suisses, versés en dix mensualités, pour les frais d'entretien du/de la lauréat/e pendant son année de stage dans l'une des compagnies suivantes, au choix du/de la lauréat/e:

ABT II

New York, NY, USA

Australian Ballet

Victoria, Australie

Ballet de Stuttgart

Stuttgart, Allemagne

Ballet de Zurich

Zurich, Suisse

Ballet du Grand Théâtre

Genève, Suisse

Ballet National de Bavière

Munich, Allemagne

Ballet National de Hollande

Amsterdam, Pays-Bas

Ballet National du Canada

Toronto, Canada

Ballet Royal de Flandre

Anvers, Belgique

Ballet Royal de Suède

Stockholm, Suède

Ballet Royal du Danemark,

Copenhague, Danemark

Ballett Deutsche Oper am Rhein

Dusseldorf/Duisburg, Allemagne

Béjart Ballet Lausanne

Lausanne, Suisse

Birmingham Royal Ballet

Birmingham, Grande-Bretagne

Hamburg Ballett – John Neumeier

Hambourg, Allemagne

Houston Ballet II

Houston, TX, USA

Les Ballets de Monte-Carlo

Principauté de Monaco

Nederlands Dans Theater II

La Haye, Pays-Bas.

Pacific Northwest Ballet

Seattle, WA, USA.

Royal Ballet

Londres, Grande-Bretagne

San Francisco Ballet

San Francisco, CA, USA

En principe, une seule bourse est disponible dans chacune des compagnies mentionnées ci-dessus. Cependant, une compagnie partenaire peut occasionnellement accepter plus d'un/e lauréat/e. Lorsqu'une compagnie a été sélectionnée comme premier choix par plusieurs finalistes, l'ordre des résultats en finale est déterminant. Les bourses ne peuvent pas être reportées à l'année suivante ni converties en argent liquide. Elles ne peuvent être utilisées que dans les compagnies indiquées ci-dessus.

Les 16'000 francs (frais d'entretien) sont versés en dix mensualités. Les lauréat/e/s sont tenus d'ouvrir un compte bancaire dans la ville où se trouve la compagnie sélectionnée afin que le Prix de Lausanne puisse y transférer directement le montant.

Il est possible que la somme de 16'000 francs allouée avec chaque bourse ne soit pas suffisante pour couvrir tous les frais dans certaines villes. Chaque lauréat/e est tenu de s'informer du coût de la vie dans la ville sélectionnée afin que sa famille puisse prévoir un éventuel soutien financier supplémentaire.

Si le/la lauréate est empêché/e d'utiliser sa bourse dans les conditions prévues, s'il/elle y renonce, ou s'il/elle interrompt son stage pour quelque raison que ce soit, la somme attribuée pour ses frais d'entretien ou ce qu'il en reste est restitué à la Fondation en faveur de l'Art chorégraphique, et le comité exécutif de la Fondation décide de son utilisation. En cas de non-respect du règlement, en particulier dans le cas où un/e lauréat/e renoncerait à la bourse gagnée à la finale, une pénalité d'un montant pouvant s'élever à l'équivalent des frais engagés par la Fondation pour ce/tte lauréat/e pourra être exigée de celui/celle-ci.

C. «PRIX D'INTERPRETATION CONTEMPORAINE»

Ce prix récompense le/la finaliste ayant démontré un potentiel exceptionnel pour le ballet contemporain. Il consiste en un stage de danse contemporaine auprès d'une des institutions suivantes, voyage et séjour offerts:

American Dance Festival

Durham, NC, USA

Henny Jurriëns Foundation

Amsterdam, Pays-Bas

London Contemporary Dance School

Londres, Grande-Bretagne

Rambert Dance Company

Londres, Grande-Bretagne

D. «PRIX DU MEILLEUR SUISSE»

Le/la meilleur/e finaliste suisse reçoit une somme de 2'500 (deux mille cinq cents) francs suisses. Ce prix peut également être décerné au/à la meilleur/e finaliste résidant en Suisse et étant formé/e en Suisse depuis au minimum 3 ans avant le concours.

E. «PRIX DU PUBLIC»

Un « Prix du public » est attribué lors de la finale après décompte des votes du public. Il consiste en un montant de 500 (cinq cents) francs suisses.

Art. 14

ATTRIBUTION DES PRIX

Le jury a la liberté d'attribuer ou non les prix décrits dans l'article 13, selon les résultats des finalistes. Si d'autres prix devaient être mis à la disposition de la Fondation en faveur de l'Art chorégraphique, le Conseil de Fondation, ou son comité exécutif, en disposerait à son gré.

Art. 15

PRIX DE LAUSANNE ET SANTE

Le Prix de Lausanne s'efforce d'aider les jeunes danseurs et danseuses à juger de leur propre talent et de leur capacité à devenir des danseurs/danseuses professionnel/le/s. Il défend aussi l'idée que pour être un/e bon/ne danseur/euse, il faut être en bonne santé physique et psychique. Même s'il est vrai que les canons esthétiques du ballet classique exigent des danseurs et danseuses minces, il est vital que les danseurs et danseuses, leurs professeurs et leurs parents veillent à ne pas exagérer l'importance de ce critère jusqu'à compromettre leur état de santé.

Dans le but de mettre en évidence le lien entre la santé et l'excellence en danse, le médecin conseil du Prix de Lausanne a établi un questionnaire médical lui permettant d'évaluer la capacité d'un/e candidat/e à supporter les rigueurs du concours. Ce questionnaire est inclus dans les documents d'inscription au concours et doit être rempli en collaboration avec le médecin personnel des candidat/e/s. Ce questionnaire est ensuite envoyé au médecin conseil du Prix de Lausanne et fait partie intégrante de la procédure d'inscription.

En cas de doute au sujet de l'état général de santé et de la condition physique d'un/e candidat/e avant le concours, le médecin conseil du Prix de Lausanne a la compétence d'autoriser ce/tte candidat/e à y participer ou non.

A leur arrivée ou pendant la semaine du concours, les candidat/e/s qui ont été autorisé/e/s à y participer mais qui, de l'avis du médecin conseil du Prix de Lausanne, présentent des signes de problèmes de santé doivent rencontrer le médecin conseil du Prix de Lausanne pour un examen médical. Les parents et/ou le professeur du/de la candidat/e seront invités, avec la permission du/de la candidat/e, à participer à cette consultation médicale qui déterminera si il/elle peut continuer à participer au concours ou non.